

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'interpellation Jean-Luc Bezençon et consorts au nom Groupe PLR –
Les Zadistes et la suite ?.....bis (21_INT_153)**

Rappel de l'intervention parlementaire

Lors de la séance du Grand Conseil du 12 octobre 2021, au point 19 de l'ordre du jour, les députés prenaient connaissance de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation déposée au nom du groupe PLR intitulé: Les Zadistes et la suite....???

Comme bon nombre de mes collègues, j'ai été très surpris des explications lacunaires qui ne répondent pas aux questions essentielles que nous nous posons et que se pose une grande partie de la population vaudoise, à savoir: combien aura finalement coûté la longue occupation du Mormont, du premier jour jusqu'à son évacuation et qui, au final, va payer l'addition ?

Si nous renonçons à connaître les coûts supportés par les Communes d'Eclépens et de La Sarraz ainsi que ceux assumés par l'entreprise Holcim qui ne devraient pas avoir d'incidences sur les finances cantonales, il n'en va pas de même pour les coûts totaux engendrés par les cinq mois de siège de la colline.

Francs 238'749,70, c'est le montant qui a été communiqué aux membres du Grand Conseil, c'est aussi ce montant qui a été transmis aux médias et publié dans la presse. Les bribes d'explications contenues dans la réponse du Conseil d'Etat montrent bien qu'en regard des moyens hors normes engagés pour venir à bout de l'occupation illicite des lieux, tant en engagement humains (on nous a annoncé 600 personnes), que matériel, montre bien que ce montant ne correspond en rien à la réalité.

Il n'est pas répondu non plus clairement à la question de savoir qui va payer l'addition car en plus de quelques précisions de procédures pénales, il est simplement rappelé que dans ce contexte, le droit en vigueur ne prévoit pas la facturation des coûts de l'intervention de la force publique. La Loi sur la police cantonale traite pourtant à son article 1b des frais d'interventions qui permet de se retourner contre les organisateurs ou manifestants en cas de débordements, une précision qui fait choir l'argumentation qu'il n'existe pas de comptabilité analytique à la police cantonale...

Les réponses lacunaires ainsi que les nombreuses zones d'ombres qui demeurent nous incitent à déposer cette nouvelle interpellation au nom du groupe PLR dans la volonté d'obtenir cette fois des réponses claires et complètes.

J'ai donc l'honneur, par cette interpellation déposée au nom du groupe PLR, de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1.- Quel est le coût total engendré par l'occupation du Mormont dès le début du siège et jusqu'à son évacuation en prenant en compte la totalité des moyens engagés tant en force humaine (vaudoise et extra cantonale), que les différents moyens matériels (équipements spéciaux, ambulances, pompiers, hélicoptère etc...)

2.- Le Conseil d'Etat entend-il autoriser la PolCant de se retourner contre les zadistes en application de l'art.1b al. 1 et 2 , revendiquant un montant équivalant aux coûts provoqués par le siège illicite des militants qu'ils ont entretenus pendant cinq mois, comme le prévoit la Loi sur la police cantonale.

3.- Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que la Police cantonale se retournera contre les Zadistes, ou a défaut, le Conseil d'Etat entend-il mettre à la charge des contribuables vaudois les coûts de ces coûteuses interventions.

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses prochaines réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Quel est le coût total engendré par l'occupation du Mormont dès le début du siège et jusqu'à son évacuation en prenant en compte la totalité des moyens engagés tant en force humaine (vaudoise et extra cantonale), que les différents moyens matériels (équipements spéciaux, ambulances, pompiers, hélicoptère etc...) ?

Les éléments figurant dans la première réponse à l'interpellation du député Jean-Luc Bezençon (21_INT_56) datant de juin 2021, tous les coûts ont pu être consolidés depuis lors.

Pour l'opération d'évacuation, la Police cantonale vaudoise (PCV) a eu recours au renfort du Groupement latin de sécurité et de maintien de l'ordre (GMO) avec l'engagement de 15 policières et policiers valaisans, 16 policières et policiers neuchâtelois, 10 policières et policiers jurassiens, 66 policières et policiers genevois et 14 policières et policiers fribourgeois, soit au total 121 policières et policiers des autres cantons romands. Le canton requérant, en l'occurrence le Canton de Vaud, s'est vu facturer un montant de 200 fr./homme/jour pour l'engagement de renforts extracantonaux du GMO, soit un montant total de 55'033 francs pour cet engagement.

Le tableau ci-dessous résume la totalité des frais engendrés par cette opération depuis le début de l'occupation de la colline du Mormont tant durant la phase de planification, que la phase d'engagement et de rétablissement. Les différents montants sont ventilés dans les comptes ordinaires de fonctionnement de la PCV et ont nécessité un travail manuel de regroupement, car pour ce type d'opération, le système comptable ne prévoit pas une imputation unique.

PRESTATIONS	MONTANT	DETAIL
Heures planification et engagement PolCant	790'357.70 CHF	env. 9700 h. à 80 fr. + indemnités heures nuit
Heures d'engagement PolCom	203'003.00 CHF	env. 2500 h. à 80 fr. + indemnités heures nuit
Frais kilométriques PolCant	29'357.30 CHF	env. 14'200 km effectués à divers taux (entre 1fr50 et 2fr20/km)
Frais kilométriques PolCom	2'136.80 CHF	env. 1'100 km effectués à divers taux (entre 1fr50 et 2fr20/km)
Frais logistiques PolCant	165'316.00 CHF	frais de nettoyage, location, subsistance, acquisitions, transports de tiers, etc.
Frais engagement GMO (appui cantons romands)	55'033.00 CHF	Appuis GMO des polcant FR, NE, JU VS, GE
Remplacement matériel de corps PolCant et PolCom suite dégâts	13'480.00 CHF	Diverses pièces des tenues endommagées ou souillées, notamment.
TOTAL	1'258'683.80 CHF	

Le montant total lié aux opérations d'évacuation de la ZAD du Mormont est de CHF 1'258'683.80. Ce montant inclut notamment les frais du GMO mentionnés plus haut, les coûts horaires du personnel calculé de CHF 80.- de l'heure y compris les indemnités pour les heures de nuit, les frais kilométriques, la location de véhicules, les frais de nettoyage, la subsistance et la remise en état du matériel détérioré.

Toutefois, pour rappel, les coûts horaires des policiers sont compris dans les budgets ordinaires et ne représentent pas de coûts supplémentaires. Ces interventions font partie des missions de la police. Cependant, le Conseil d'Etat a accepté en septembre 2021 une demande de crédit supplémentaire, partiellement compensée, au budget 2021 d'un montant total de CHF 231'600.- afin de couvrir les frais d'engagement de moyens externes, de remplacement d'équipements détériorés, les frais de nettoyage et de transports effectués par des tiers, les réparations, la location de véhicules de transport et nacelle, la subsistance, l'engagement du GMO ainsi que l'appui de partenaires.

2. Le Conseil d'Etat entend-il autoriser la PolCant de se retourner contre les zadistes en application de l'art.1b al. 1 et 2, revendiquant un montant équivalent aux coûts provoqués par le siège illicite des militants qu'ils ont entretenus pendant cinq mois, comme le prévoit la Loi sur la police cantonale ?

Selon l'article 1b alinéa 1 de la Loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975 (LPol), « la police cantonale est autorisée à percevoir des frais pour son intervention, dans les cas où le comportement d'un administré contrevient aux règles fédérales et cantonales ou prévues par des dispositions communales. Cette perception est effectuée une fois que l'éventuel jugement est définitif et exécutoire. ». L'alinéa 2 de cet article énonce que « des frais sont également perçus lorsque l'intervention de la police cantonale résulte de circonstance ou de demandes particulières la rendant nécessaire. ».

Comme l'indiquent les travaux préparatoires qui ont conduit à son adoption, l'article 1b alinéa 1 LPol vise les cas dans lesquels la Police cantonale intervient de manière spontanée dans le cadre de sa mission de maintien de l'ordre et de la sécurité publique. Dans le cas qui a donné lieu à la révision législative (Arrêt GE.2007.0155 du 18 janvier 2008), le cas jugé avait trait à la facturation des frais d'intervention et d'éthylomètre suite à un contrôle effectué sur un automobiliste aviné. Dans ce contexte, il paraît important de préciser que, même si suite à son intervention, une personne fait l'objet d'une condamnation pénale, la Police cantonale ne peut reporter l'entier de ses frais dans le cadre de la procédure pénale, seuls ceux liés strictement à cette dernière pouvant être mis à la charge de la personne condamnée par les autorités pénales. C'est pour pallier cette lacune que l'article 1b LPol a été adopté. Il ne sert donc de base légale à la Police cantonale que lorsqu'aucune disposition d'une loi spéciale, a fortiori de droit supérieur, ne règle la question de la prise en charge des frais d'intervention.

Or, en l'espèce, l'intervention de la Police cantonale n'était pas spontanée, mais a eu lieu en exécution d'un jugement civil. Comme le Conseil d'Etat l'a indiqué en juin 2021 dans sa réponse à l'interpellation précitée, c'est le code de procédure civil suisse (CPC) qui s'applique, et en particulier ses articles 95 et suivants concernant les frais, et 335 et suivants s'agissant des décisions d'exécution. Selon ces dispositions, il appartient donc au juge civil de statuer sur les frais de la cause, y compris ceux de l'exécution dans le cadre des procédures judiciaires, dont la plupart n'a pas encore abouti à des jugements définitifs et exécutoires.

Enfin, il existe des principes généraux du droit à respecter, notamment celui du lien de causalité entre une action et un résultat tout comme celui de l'égalité de traitement. En l'espèce, il semble contraire à ces principes de faire supporter la totalité des coûts d'intervention de la police à la petite partie des personnes identifiées et condamnées.

3. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que la Police cantonale se retournera contre les Zadistes, ou à défaut, le Conseil d'Etat entend-il mettre à la charge des contribuables vaudois les coûts de ces coûteuses interventions.

Le Conseil d'Etat renvoie à la réponse 2 ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 novembre 2022.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

A. Buffat